

AU CONSEIL COMMUNAL
de et à

1880 **B E X**

Bex, le 24 février 2012

PREAVIS No 2012/05

Concernant la réfection du tronçon communal de la route de St-Maurice (RC 780).

Monsieur le Président du Conseil,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

Objet du préavis

Sur un tronçon d'environ 110 mètres depuis le giratoire des Mûriers, la route de St-Maurice, RC 780, est cantonale. Ensuite, elle devient route communale.

Or, l'Etat de Vaud compte entreprendre cet été des travaux d'assainissement entre le giratoire des Combes et le giratoire des Mûriers ainsi que sur les 110 premiers mètres de la RC 780 en direction d'Aigle. Toutefois, la partie communale de cette route, jusqu'au giratoire du Cotterd montre également d'importants signes de fatigue.

Aussi et pour des raisons économiques et rationnelles évidentes, nous souhaitons effectuer des travaux d'assainissement en collaboration avec le Service cantonal.

Descriptif des travaux

L'état de la chaussée a été contrôlé par des carottages et a été conforté d'une inspection visuelle.

Le tronçon B situé sur le plan annexé, nécessite le même traitement que le tronçon cantonal (tronçon A), à savoir :

- rabotage 130 mm (y.c. évacuation en décharge bioactive) ;
- apport et compactage de grave ;
- fourniture et pose d'un revêtement ACT32S de 110 mm d'épaisseur ;
- fourniture et pose d'un tapis ACMR8 de 20 mm d'épaisseur.

Sur le tronçon C, la portance est suffisante, ce qui rend l'apport de grave superflu.

Les tronçons communaux à considérer (B et C) représentent une surface à traiter de 200 m sur une largeur de 8,75 m, soit 1'750 m².

Nous fondant sur les prix de l'Etat calculés à raison de Fr. 120.-- à Fr. 125.-- par m², nous obtenons un devis qui se présente comme suit :

Réfection des tronçons B et C (1'750 x 125.--)	Fr. 218'750.--
Divers et imprévus (env. 5%)	Fr. 12'731.--
TVA 8%	Fr. 18'518.--
Total TTC	<u>Fr. 250'000.--</u>

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président du Conseil, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de voter les conclusions suivantes :

- vu le préavis municipal No. 2012/05 ;
- entendu le rapport des Commissions chargées d'étudier cette requête ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

le Conseil communal de Bex décide :

1. d'accorder à la Municipalité l'autorisation de procéder à la réfection du tronçon communal de la route de St-Maurice (RC 780) ;
2. d'octroyer à la Municipalité un crédit extrabudgétaire de Fr. 250'000.-- à porter à l'actif du bilan sous la rubrique « Ouvrages de génie civil et d'assainissement », compte 9141.001 ;
3. d'amortir cet investissement sur une durée de 30 ans à raison de Fr. 8'400.-- par an ;
4. de financer cet investissement conformément aux dispositions fixant le plafond d'endettement pour la législature 2011-2016 que le Conseil communal a votées dans sa séance du 21 septembre 2011.

Dans l'attente de connaître votre décision, nous vous présentons, Monsieur le Président du Conseil, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, nos salutations les meilleures.

Au nom de la Municipalité
Le syndic : Le secrétaire :
P. Rochat D. Lenherr



Annexe : 1 plan

Municipal responsable : M. P.-Y. Rapaz



PLAN DE SITUATION

Réfection de la RC 780

Tronçons à réfectionner

- A - Etat de Vaud
- B - Commune de Bex
- C - Commune de Bex

